

NISTROBA

Société A Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 €

Siège social : 16 rue Mirabeau

59100 ROUBAIX

RCS Lille Métropole 538 418 351

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 29 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt neuf décembre à 10 heures 30

Au siège social,

L'associé unique de la SARL NISTROBA au capital de 1000 € divisé en 100 parts de 10 € chacune, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Première décision

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la SARL NISTROBA, qui sera désormais :

- La réalisation de toutes prestations de service, notamment de direction générale, administratives, financières, commerciales, comptables, de marketing, de conseil, de formation et plus généralement les prestations de toute nature
- L'achat et la vente de tous produits et prestations de conseil y afférentes
- L'acquisition, la détention, la gestion, la cession, par tous moyens généralement quelconques, de toutes participations et de tous intérêts dans toutes entreprises, groupements d'entreprises, sociétés, entités, quels qu'en soient la forme et l'objet
- Le contrôle de ses filiales
- L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières et/ou immobilières, la gestion de ces participations, la réalisation d'opérations d'achat et de vente de tous titres ou participations
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de tous procédés, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle
- La conclusion de tout contrat de partenariat, franchise....

Deuxième décision

En conséquence de la décision précédente, l'article 2 des statuts sera désormais rédigé de la façon suivante :

2. OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- La réalisation de toutes prestations de service, notamment de direction générale, administratives, financières, commerciales, comptables, de marketing, de conseil, de formation et plus généralement les prestations de toute nature
- L'achat et la vente de tous produits et prestations de conseil y afférentes
- L'acquisition, la détention, la gestion, la cession, par tous moyens généralement quelconques, de toutes participations et de tous intérêts dans toutes entreprises, groupements d'entreprises, sociétés, entités, quels qu'en soient la forme et l'objet

- Le contrôle de ses filiales
- L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières et/ou immobilières, la gestion de ces participations, la réalisation d'opérations d'achat et de vente de tous titres ou participations
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de tous procédés, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle
- La conclusion de tout contrat de partenariat, franchise....

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Troisième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

Monsieur Nicolas CRESTEL	
--------------------------	---